

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 32
procurations : 9
votants : 41

Date de convocation :
24 juin 2025

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEYB, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par C. VINCENT, V. LECAUCHOIS par J.-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, M. SECRET par S. RODRIGUEZ, F. GUILLET par J. LAVOREL

EXCUSEE : G. NICOUD

ABSENTS : Nathalie LAKS, J.-L. PECORINI, G. BARON, J. CHEVALIER, C. DURAND, M.-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250630_fin_078

Arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Régie assainissement

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des comptes :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;
Vu la délibération n° c_20240325_fin_22 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération n° c_20240923_fin_83 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Assainissement ;
Vu la délibération n° c_20240923_fin_84 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Assainissement ;
Vu la fiche de résultat annexée à la présente délibération ;*

DELIBERE

Article 1 : arrête le compte de gestion du budget annexe Régie assainissement dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 09/07/2025
Publiée électroniquement le 09/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

FICHE DE CALCUL DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2024

COLLECTIVITE : ASSAINISSEMENT – CCG

SECTION D'INVESTISSEMENT

RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ (Année N-1)	<i>Déficit</i>	-127 655,08 €
DÉPENSES ANNÉE N		2 816 810,53 €
RECETTES ANNÉE N		2 330 313,08 €
TRANSFERT/INTÉGRATION op ordre		0,00 €
RÉSULTAT EXERCICE N	<i>Déficit</i>	-486 497,45 €
RÉSULTAT CUMULE CLÔTURE N	<i>Déficit</i>	-614 152,53 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RÉSULTAT ANTÉRIEUR (Année N-1)	<i>Excédent</i>	1 856 791,75 €
RÉSULTAT N-1 AFFECTE EN INVESTISSEMENT (c/ 1068)		739 834,41 €
DÉPENSES ANNÉE N		8 589 928,03 €
RECETTES ANNÉE N		8 118 769,78 €
TRANSFERT/INTÉGRATION op ordre		0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE N	<i>Déficit</i>	-471 158,25 €
RÉSULTAT CUMULÉ CLÔTURE N À AFFECTER	<i>Excédent</i>	645 799,09 €

RÉSULTAT GLOBAL À LA CLÔTURE	31 646,56 €
-------------------------------------	--------------------

24 juin 2025